

# Orientations

## Orientation 3.7.1 Prévenir les risques de dégradation des paysages

### *Contexte*

En montagne, l'impact paysager des infrastructures (pistes pastorales et forestières, lignes aériennes de distribution d'énergie, pylônes de remontées mécaniques, zones d'activités...) se trouve renforcé par le relief et la multiplicité des points de vue. Dans les villages et les hameaux, la qualité paysagère passe par une certaine unité dans la morphologie du bâti et le respect des silhouettes de villages, dont les toitures sont visibles de loin.

La publicité anarchique contribue fortement à dégrader la qualité des lieux dans et hors des zones bâties agglomérées.

### *Enjeux*

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

### *Lignes directrices de l'orientation*

- Restaurer la qualité paysagère de sites naturels dégradés par la présence de « points noirs paysagers » (dépôts de déchets, résidus d'activité, etc.). Accorder une attention particulière aux sites soumis à une forte visibilité ou en raison de leur intérêt touristique: sites le long des axes de communication, entrées et abords de villages, abords des bâtiments isolés, sites à forte fréquentation touristique
- Limiter le nombre d'infrastructures nouvelles (lignes aériennes, routes forestières, pistes pastorales...) en privilégiant chaque fois que possible des solutions alternatives (débardage par câble, enfouissement des réseaux...). Intégrer au mieux les nouvelles infrastructures de transport incontournables en tenant compte notamment du caractère des lieux. Profiter des mesures compensatoires pour restaurer certains espaces dégradés.

[...]

- Travailler la qualité paysagère estivale des domaines skiables afin d'améliorer l'attractivité estivale des stations

### *Mesures traduisant concrètement l'orientation*

Mesures	Rôle de l'établissement	Rôle des communes	Principaux autres
---------	-------------------------	-------------------	-------------------

# Orientations

<b>contractuelles</b> (liste non exhaustive)	<b>public du parc national</b>	<b>adhérentes</b>	<b>partenaires</b>
<p><b>3.7.1.a</b> - Résorber les points noirs paysagers, notamment les décharges sauvages, les installations obsolètes, les publicités trop prégnantes dans le paysage. Réhabiliter les lieux pour prévenir les récidives</p>	<p>Recensement, démarche auprès des propriétaires, accompagnement des projets</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage des points concernant les équipements et aménagements communaux</p>	<p>État, intercommunalités compétentes et engagées dans un « Pacte Déchets », associations locales</p>
<p><b>3.7.1.b</b> - Prendre en compte les sensibilités paysagères dans les projets de construction ou d'aménagement</p>	<p>Mise à disposition de l'observatoire  photographie des paysages, production de documents de référence</p>	<p>Prise en compte dans les projets communaux</p>	<p>Maîtres d'ouvrage</p>
<p><b>3.7.1.c</b> - Soutenir l'autonomie énergétique des bâtiments et installations  en site isolé pour limiter l'équipement en lignes électriques en milieu naturel</p>	<p>Sensibilisation et information  des maîtres d'ouvrages</p>	<p>Prise en compte dans les projets communaux</p>	<p>ASDER</p>
<p><b>3.7.1.d</b> - Articuler et compléter les chartes paysagères des pays de Tarentaise  - Vanoise et de Maurienne à l'échelle du territoire du parc national.  Appliquer les préconisations des chartes paysagères, notamment pour :  - rendre l'architecture des hameaux, villages et bourgs plus harmonieuse,  - fixer des perspectives pour l'architecture des zones artisanales et commerciales</p>	<p>Participation à l'élaboration  des chartes</p>	<p>Mise en oeuvre des recommandations, notamment par le biais des documents d'urbanisme</p>	<p>APTV, SPM, CA</p>

# Orientations

<p>Articulation des chartes et compléments</p> <p>Édition de supports</p> <p>(recommandations, guide et bonnes pratiques), diffusion</p>			
<p><b>3.7.1.e</b> - Entretenir le paysage des domaines skiables par, notamment, le démontage des installations obsolètes, la re-végétalisation des pistes de ski, le nettoyage des sites et l'enlèvement de la signalétique des pistes après la saison de ski, traitement paysager des pistes d'exploitation et équipements</p>	<p>Sensibilisation</p>	<p>Régies communales des domaines skiables</p>	<p>Gestionnaires des domaines skiables, intercommunalités compétentes et engagées dans un « Pacte Déchets », associations locales</p>
<p><b>3.7.1.f</b> - Réaliser des diagnostics communaux de l'état de la publicité et de son impact sur les paysages du territoire communal</p>	<p>Participation, accompagnement technique</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage</p>	<p>DDT</p>
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>

Référence ID de l'article : #5142

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-15 14:06